

Compte rendu de séance

Séance du 15 Février 2018

L'an 2018, le 15 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian POTEAU, Président.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANESA Françoise, BADENCO Michèle, BOISGONTIER Béatrice, GHOUL Semillia, KUBIAK Françoise, LAPORTE Maryline, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PETIT Anne-Claire, PINAULT Sabine (suppléante de M. MOTTE Patrice) , MM : AIMAR Daniel, AVRON Stéphane, BARBERI Serge, BARRACHIN Jean, BELFIORE Elio, CHANUSSOT Jean-Marc, CHATTE Didier (suppléant de M. REGNIER YVES), DECRAENE Michel, DUCELIER André, GIRAULT Jean-Pierre, GROSLEVIN Gilles, GUYONNAUD Jean-Paul, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, MAZARD Alain, MOREL René, POIRIER Daniel, REMOND Bruno, SAOUT Louis Marie, SAPIERRE René, VAUCOULEUR Serge

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BESSON Justine à M. AVRON Stéphane, PONSARDIN Catherine à Mme NINERAILLES Brigitte, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : ARTUS Claude à M. BELFIORE Elio, CASEAUX Hubert à Mme LAPORTE Maryline, DA COSTA Christophe à M. SAOUT Louis Marie, GONDAL François à M. GUYONNAUD Jean-Paul, HUCHET Jean-Pierre à M. POTEAU Christian
Excusé(s) : Mme TAMATA-VARIN Marième, MM : GEHIN Claude, MOTTE Patrice, REGNIER YVES

Absent(s) : Mmes : CHEVALLIER Marie-Pierre, DESNOYERS Monique, GIRAULT Muriel, MADONNA Hélène, MM : GUILLEN Nicolas, PHILIPPE Jean-Luc, SIMON Jean-Claude, THIERIOT Jean-Louis, VERHEYDEN Matthieu

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 33
- 8 pouvoirs
- 11 absents

Date de la convocation : 09/02/2018

Date d'affichage : 09/02/2018

1. **Désignation du secrétaire de séance** : M. Jean BARRACHIN

2. **Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017**

- M. JEANNIN, souhaite savoir pourquoi M. le Président de la CCBRC ne lui a pas communiqué le courrier de la Préfecture du 12 juillet 2017 dans lequel M. Nicolas de Maistre suggérait de mettre temporairement à disposition un terrain situé sur la commune de Crisenoy pour réaliser une aire d'accueil provisoire des gens du voyage.

M. le Président souhaite rappeler que la préfecture lui a bien adressé un courrier le 12 Juillet 2017. Ce courrier indiquait que le terrain à Guignes sur lequel devait être construite l'aire d'accueil était occupé dans des conditions ne permettant pas d'assurer la salubrité et la sûreté publique. Le Préfet a signalé qu'il y avait une urgence sanitaire et que ce terrain devait être libéré pour procéder aux travaux de construction de l'aire de Guignes. De plus il exhortait le Président de mettre à disposition un lieu permettant une aire provisoire d'accueil des gens du voyage et lui demandait de mettre temporairement le terrain appartenant à la CCBRC situé sur la commune de Crisenoy pour accueillir les familles installées à Guignes pendant la durée des travaux de l'aire d'accueil.

Le Président a été surpris par la teneur de ce courrier qui précise qu'il y a une urgence sanitaire et qui l'invite à trouver au plus vite une solution en lui proposant le terrain de Crisenoy. Devant une telle insistance face à cette situation préoccupante, le Président a souhaité, avant d'informer les conseillers communautaires, se rapprocher d'abord de la préfecture et du SIVU « Yerres-Bréon » afin de mieux comprendre la situation actuelle et de trouver la solution la plus adaptée avec le syndicat.

Tant qu'une solution définitive n'était pas prise par le conseil communautaire, il n'a pas voulu inquiéter la commune de Crisenoy et ses habitants qui étaient par ailleurs concernés l'été par l'enquête publique sur la ZAC situé sur Fouju.

M. JEANNIN souhaite qu'il soit indiqué qu'il avait alors répondu au Président, qu'en tant que Maire de la commune, il était tout à fait capable de gérer les deux situations simultanément.

M. SAOUT indique que la date de convocation indiquée dans le compte rendu est erronée.

2018 01 Finances : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote des Budgets 2018

Dans son courrier du 24 janvier dernier, la préfecture précise que la délibération du 21 décembre 2017 du conseil communautaire, autorisant le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les Crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au vote des budgets 2018, est incomplète.

La délibération d'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris- les Crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au vote des budgets 2018 et répartis comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRES	BP 2017	25%
20 : immobilisations incorporelles	39 000	9 750
Article 2051	2 223	9 750
21 : immobilisations corporelles	735 388	183 847
Article 2135	2 223	555,75
Article 21735	114 976	28 744
Article 217538	512 176	128 044
Article 2183	67 836	16 959
Article 2184	34 377	8 594,25
Article 2188	3 800	950
TOTAL	774 388	193 597

BUDGET DSP AEP

CHAPITRES	BP 2017	25% du BP 2017 pour début 2018
20 : immobilisations incorporelles	190 000	47 500
Article 2031	190 000	47 500
21 : immobilisations corporelles	40 464,53	10 116,13
Article 21531	33 464	8 366,13
Article 2183	4 000	1 000
Article 2184	2 000	500
Article 2188	1 000	250
23 : immobilisations en cours	844 428,71	211 107,18
Article 2313	579 428,71	144 857,18
Article 2315	265 000	66 250
TOTAL	1 074 893,24	268 723,31

BUDGET REGIE AEP

CHAPITRES	BP 2017	25% du BP 2017 pour début 2018
21 : immobilisations corporelles	35 000	8 750
Article 2135	35 000	8 750
23 : immobilisations en cours	170 417,69	42 604,42
Article 2313	170 417,69	42 604,42
TOTAL	205 417,69	51 354,42

BUDGET DSP ASST

CHAPITRES	BP 2017	25% du BP 2017 pour début 2018
20 : immobilisations incorporelles Article 2031	256 000 256 000	64 000 64 000
21 : immobilisations corporelles Article 2111 Article 21532 Article 2183 Article 2184 Article 2188	121 906,30 40 000 69 906,30 8000 3000 1000	30 476,58 10 000 17 476,58 2 000 750 250
23 : immobilisations en cours Article 2313 Article 2315	4 053 863,23 3 523 863,23 530 000	1 013 465,81 880 965,81 132 500
TOTAL	4 431 769,53	1 107 942,39

BUDGET REGIE ASST

CHAPITRES	BP 2017	25% du BP 2017 pour début 2018
20 : immobilisations incorporelles Article 2031 Article 2033	63 777,40 63 500 277,40	15 944,35 15 875 69,35
TOTAL	63 777,40	15 944,35

2018 02 Finances : Remboursement de la redevance des mines 2017

Selon l'article 1519 VI du code général des impôts, lorsqu'une commune appartient à un groupement de communes doté d'une fiscalité propre, le produit communal de la redevance des mines sur les hydrocarbures liquides et gazeux qu'elle doit recevoir en application du V lui est versé, à l'exception des ressources provenant d'une répartition nationale ou départementale, à concurrence de 60 %. Le solde de ce produit est directement versé au groupement de communes.

Toutefois, le conseil délibérant du groupement de communes peut, par délibération prise à la majorité des deux tiers de ses membres, réduire la part de la redevance qui lui est directement affectée en application du premier alinéa. C'est ainsi que le conseil communautaire a décidé dans sa séance du 28 mars 2017 de partager cette redevance selon les conditions suivantes :

- La commune 95%
- Le groupement 5%

Or la délibération 2017 s'applique par le pôle fiscal de la DGFIP qu'à compter de 2018. Afin de ne pas léser les communes sur la redevance des mines de 2017, il est proposé au conseil communautaire que la Communauté de communes de Brie des Rivières et Châteaux(CCBRC) rembourse à chaque commune la différence entre la redevance 2017 qu'elle aurait dû percevoir sur une part de 95% et la redevance 2017 qu'elle a perçue à hauteur de 60%. Le montant total à rembourser aux communes s'élève donc à 49 799 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président à rembourser aux communes, le montant total de la redevance des mines qu'elles auraient dû percevoir si la part communale des 95% de la redevance s'était appliquée en 2017.

2018 03 Finances : Délibération pour le paiement d'intervenants extérieurs dans le cadre du contrat territoire lecture

Le service des affaires culturelles de la CCBRC a proposé le 6 février dernier une rencontre professionnelle dans le cadre du réseau de lecture publique. Cette rencontre a rassemblé des partenaires de tout horizon : bibliothécaires, association, bénévoles, agents de la CCBRC. Le but de cette rencontre animée par des intervenants extérieurs est d'esquisser une vision partagée de la bibliothèque de demain et de définir collectivement des projets innovants afin de dynamiser les bibliothèques du territoire.

Cette journée organisée dans le cadre du réseau territoire lecture financé par le département nécessite l'intervention de personnels extérieurs qualifiés qui sont rémunérés selon un taux horaire de base forfaitaire comprenant le coût de la prestation pédagogique et les frais de préparation à la journée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Président à rémunérer les intervenants extérieurs dans le cadre de journées de rencontre professionnelle au sein du dispositif « contrat territoire lecture » sur la base d'un tarif horaire brut de 76,92 €.

M. MAZARD indique qu'à l'avenir, il souhaiterait que l'ensemble des maires soient informés de l'organisation de ces journées.

2018 04 GEMAPI : désignation des délégués de la CCBRC au sein du Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie (14^{ème} délégué à désigner pour SAINT-MERY)

Lors du conseil du 21 décembre 2017, les délégués des communes de Blandy les tours, Bombon, Champeaux, Le Chatelet en Brie, Echouboulains, les Ecrennes, Féricy, Fontaine le Port, Machault, Moisenay, Pamfou, Sivry-Courtry, Valence en Brie ont été désignés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité:

DÉCIDE

- De désigner pour la commune de Saint-Méry, M. WOLSKA Sébastien comme titulaire et Mme CURTELIN Laure-Angélique comme suppléante,

- De valider la liste des représentants ci-dessous au sein du syndicat :

	Titulaires	Suppléants
Blandy les tours :	Patrice MOTTE	Yann DELOISON
Champeaux :	Jean-Pierre HOLVOET	Laurent PAROLARI
Bombon :	Gilbert HENNION	Pierre-Yves LE SCANF
Le Chatelet en Brie :	Elio BELFIORE	Françoise ANESA

Echouboulains :	Philippe DUFOUR	Jean-Claude LEBORGNE
Les Ecrennes :	Gilles NESTEL	BRUNELLI - BRONDEX
Féricy :	François GRAGY	Georges ROCHER
Fontaine le Port :	Béatrice MOTHRE	Patrick DORE
Machault :	Philippe ROL MILAGUET	Bernard GOGOT
Moisenay :	Patrick PRIMAK	Patrice GERMILLAC
Pamfou :	Pierre-François PRIOUX	Béatrice BOURGOIN
Saint- Méry	Sébastien WOLSKA	Laure-Angélique CURTELIN
Sivry-Courtry :	Melchior Thomas DE PANGE	Patrice MIEVILLE
Valence en Brie :	Timmy CHEDRI	Marc TOUSSAINT

2018 05 Transports : convention partenariale du réseau Arlequin / Plateau Briard et avenant N°1

La CC Brie des Rivières et Châteaux a dans ses statuts la compétence facultative en matière de transport (organisation des transports collectifs, notamment la ligne régulière 21 du réseau Arlequin, et du transport à la demande).

Auparavant, la CC des Gués de l'Yerres et la commune de Soignolles en Brie étaient signataires de la convention partenariale précédente du réseau Arlequin CT2 / 095 datée de 2011 et liant le STIF, la CC de l'Orée de la Brie, la CC des Gués de l'Yerres, la commune de Soignolles en Brie, le Département 77, les sociétés de transport Setra, N4 Mobilités et Darche-Gros.

Aujourd'hui, la CC Brie des Rivières et Châteaux vient se substituer à l'ex CCGY et à la commune dans ce partenariat lié à sa compétence Transports.

La CC Brie des Rivières et Châteaux est concernée par les lignes N°063-063-006 et N°040-040-021 de ce réseau Arlequin / Plateau Briard. Le montant annuel de participation de la CCBRC au titre de cette convention est de 40 447 € HT.

La nouvelle convention partenariale du réseau Arlequin / Plateau Briard 095 entre le STIF, la CC de l'Orée de la Brie, la CC Brie des Rivières et Châteaux, le Département 77, les sociétés de transport Setra, N4 Mobilités est donc soumise au Conseil Communautaire pour approbation et pour autoriser le Président à la signer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

AUTORISE le Président à :

- Signer la convention partenariale pour le réseau Arlequin / Plateau Briard 095
- Signer l'avenant N°1 à cette convention partenariale
- Signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif et financier relatives à ce marché et cette mission

2018 06 Eau & Assainissement : transfert des résultats du service Assainissement de la commune d'Ozouer-le-Voulgis à la CCBRC

Considérant la délibération de la commune d'Ozouer-le-Voulgis en date du 14 décembre 2017 modifiant la délibération du 30 mars 2017,

Considérant que le transfert des résultats doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et des communes,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le transfert des résultats budgétaires de clôture 2016 des budgets annexes assainissement des communes vers la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux sur le budget 2017. Ils sont définis comme suit :

- Ozouer-le-Voulgis : déficit de fonctionnement : - 2 633,85 euros
- Ozouer-le-Voulgis : excédent d'investissement : 9 696,10 euros

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats seront inscrits au budget primitif assainissement DSP (24604) 2018

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2018 07 Eau & Assainissement : dissolution du budget Régie AEP de la CCBRC et intégration au budget DSP AEP

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de disposer d'un budget d'eau potable régie car la quasi-totalité des communes (sauf 1) qui y étaient affectées évoluent vers une gestion en délégation de services publics en 2018,

Le Conseil Communautaire Après en avoir délibéré, à la majorité, 39 voix pour, 1 voix contre (M.AIMAR Daniel), 1 abstention (M.LAGUES-BAGET Yves) :

DECIDE de procéder à la clôture et à la dissolution du budget annexe eau potable régie (24603) avec effet au 31/12/2017

DECIDE la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe eau potable régie (24603) dans le budget annexe eau potable DSP (24602)

DECIDE d'intégrer les résultats du budget annexe eau potable régie (24603) au budget annexe eau potable DSP (24602) avec effet au 01/01/2018

DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires au budget annexe eau potable DSP 2018

DECIDE le transfert des biens meubles et immeubles du budget annexe eau potable régie (24603) vers le budget annexe eau potable DSP (24602), ainsi que le transfert des emprunts et des subventions transférables

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. AIMAR demande si une réflexion sur les contrats de DSP en cours a été menée.

Féricy a toujours été en régie. Il se demande si le fait de clore ce budget pourrait empêcher la commune d'avoir une régie.

M. POTEAU indique que le souhait de la DGFIP est de simplifier les choses mais qu'en effet sans garder ce budget, il paraît difficile de conserver une régie.

M. POTEAU donne la parole à M. ROBERT. Celui-ci explique qu'une réflexion est lancée dans le cadre de l'étude de gouvernance. Il y a une multitude de contrats de DSP avec des durées plus ou moins longues. En matière de régie, tout est ouvert en ce qui concerne le mode de gestion.

M. POTEAU ajoute qu'il faut attendre le rapport de l'étude de gouvernance afin de faire le meilleur choix.

2018 08 Eau & Assainissement : attribution de l'étude de gouvernance relative aux compétences Eau et Assainissement de la CCBRC

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a engagé une réflexion de structuration des services d'eau et d'assainissement dans le cadre de la prise de compétence « Eau potable Assainissement Eaux usées et Eaux pluviales » au 1^{er} janvier 2017 suivant l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/103.

L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques dans le cadre de cette prise de compétence et constituer une aide à la décision pour les élus dans le cadre de la mise en place des services tant d'un point de vue technique qu'économique, et permettant ainsi une gestion plus durable de son nouveau patrimoine.

Pour cela, la CCBRC souhaite bénéficier d'une assistance technique, juridique et financière pour l'accompagner dans la structuration de ces services, leur organisation et la programmation budgétaire qui doit être associée pour assurer pleinement non seulement l'exploitation mais aussi la gestion du patrimoine ainsi transféré.

La présente étude est passée sous la forme d'un marché à tranches optionnelles comportant une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

CONTENU DE LA MISSION :

La tranche ferme de l'étude doit permettre de :

- caractériser les services existant d'eau et d'assainissement (qu'ils aient été transférés ou non, en partie ou en totalité)
- définir la qualité de service attendue pour tous les services en vue de l'exercice des compétences sur le territoire de la CCBRC
- évaluer la qualité actuelle des services au regard du service type attendu
- définir, pour chaque service existant, les améliorations et les aménagements à réaliser ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu et mesurer leur impact sur le prix du service afin de proposer une stratégie tarifaire cohérente pour les services d'eau et d'assainissement au regard des besoins sur la CCBRC
- proposer des modes de gestion et évaluer sur différents scénarios :
 - o les conséquences techniques, financières, et juridiques pour les collectivités, pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu
 - o l'impact du transfert sur le prix du service (chantier harmonisation du prix)

- proposer un calendrier détaillé de mise en œuvre de convergence réaliste techniquement et politiquement

L'objectif de la tranche optionnelle 1 est d'accompagner le maître d'ouvrage :

- dans la mise en œuvre effective des compétences sur le nouvel EPCI
- dans sa campagne de communication auprès des usagers

La tranche optionnelle 2 consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement.

CONSULTATION :

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte lancée par une **entité adjudicatrice**. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Un dossier de consultation comprenant un règlement de consultation, un acte d'engagement, un cahier des charges, un cadre de décomposition des temps passés a été envoyé aux différents candidats intéressés. 14 candidats ont retiré un dossier de consultation.

Les dates de la consultation étaient les suivantes :

- Mise en ligne de l'annonce sur le site www.centraledesmarches.com : 16 Novembre 2017
- Publication dans les Journaux d'Annonces Légales :
 - La Marne, le 22 Novembre 2017
 - Le Pays Briard, le 21 Novembre 2017
 - La République de S-et-M, le 20 Novembre 2017
- Date limite de réception des offres : 07 Décembre 2017 à 12 h 00
- Ouverture des offres : 07 Décembre 2017 à 18H

SYNTHESE GLOBALE ET CONCLUSION :

	ARTELIA	ICAPE / STRATO / CLF	JEAN RAPHAEL BERT CONSULTANTS	SETEC – HYDRATEC
Valeur technique 70 points	36.05	60.20	40.95	36.40
Prix 30 points	17.29	19.55	30,00	17.95
Total sur 100 points	53.34	79.75	70.95	54.35
Classement	4 ^{ème} position	1 ^{ère} position	2 ^{ème} position	3 ^{ème} position

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité, 37 voix Pour, 2 voix Contre (M. REMOND Bruno, M. LAGUES-BAGET Yves), 2 Abstentions (M. JEANNIN Hervé, Mme KUBIAK Françoise)

DECIDE d'attribuer au groupement ICAPE / STRATORIAL FINANCES / CLF ce marché d'étude de gouvernance relative à la prise de compétences Eau et Assainissement pour un montant total de 351 162.50 €HT comprenant la tranche ferme et les deux tranches optionnelles

AUTORISE le Président à :

- Signer et notifier ledit marché avec le groupement ICAPE / STRATORIAL FINANCES / CLF
- Demander les subventions auprès des financeurs pour cette mission
- Signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif et financier relatives à ce marché et cette mission

M. LAGUES-BAGET indique qu'il est contre cette étude qu'il juge beaucoup trop onéreuse, même subventionnée à 80%. Selon lui cette dépense de 350 000 € d'argent public n'est pas nécessaire sur le court terme.

M. POTEAU rappelle que sur l'année 2017, les services ont collectés beaucoup de documents en matière d'eau et assainissement qu'il faut maintenant analyser.

M. CHANUSSOT souhaite ajouter qu'il n'est plus possible de travailler individuellement comme avant et que nous n'avons pas en interne les moyens de traiter ce niveau d'étude. Selon lui, le coût final ne serait pas forcément moindre si l'on réalisait une étude par commune. De plus, l'Agence de l'Eau lui a indiqué que dans ce cas il risquerait de perdre les subventions.

M. BARRACHIN explique qu'il a lui-même lancé en 2005, une étude (Schéma Directeur Assainissement) sur sa commune, étude toujours pas terminée par ailleurs, et que le prix proposé par la CCBRC ne lui semble pas disproportionné.

M. POTEAU donne la parole à M. ROBERT pour expliquer plus en détail la portée de cette étude : il s'agit d'une mission d'assistance et d'accompagnement à la mise en place des compétences eau et assainissement sur le territoire de CCBRC, qui s'inscrit sur la durée et qui permettra d'avoir une vision prospective à long terme des investissements à prévoir et de la politique tarifaire de la Collectivité. Le contenu de cette mission stratégique est rappelé précédemment, les objectifs principaux étant de diagnostiquer les différents services transférés, définir un objectif de service type, construire un plan pluriannuel d'investissement et élaborer une stratégie financière et une politique tarifaire.

La tranche ferme (étude de gouvernance et accompagnement) aura une durée prévisionnelle de un an, et la tranche optionnelle N°2 (AMO de schémas directeurs) sera déclenchée au besoin ultérieurement pour une durée prévisionnelle de trois ans.

L'AESN finance ce genre d'étude à 80%, et ce encore pour 2018 qui est la dernière année du 10^{ème} programme de l'Agence.

Messieurs REMOND et POIRIER s'accordent à dire qu'il est cependant regrettable que la commission ne se soit pas réunie en amont pour traiter de ce point. M. CHANUSSOT prend acte de cette remarque qu'il trouve en effet pertinente.

M. POIRIER demande si la problématique du traitement des eaux pluviales est prise en compte dans l'étude. M. ROBERT lui répond par l'affirmative.

M. POTEAU ajoute que l'entretien défense incendie qui revient aux communes est également intégré dans cette étude.

2018 09 Eau & Assainissement : PV de transfert du SIAEP de Blandy suite à sa dissolution

Les articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5 du C.G.C.T. prévoient les conditions de mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétence.

En application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

L'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Vu l'arrêté préfectoral N° 2017/DRCL/BCCL/N°34 du 11 Mai 2017 constatant la substitution de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux au Syndicat Intercommunal d'Adduction et de distribution d'Eau Potable de Blandy-les-Tours, Châtillon-la-Borde, Moisenay et Sivry-Courtry et emportant la dissolution de ce dernier en date du 1er Janvier 2018, il convient de matérialiser dans un PV de transfert l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs qui vont être transférés à la CCBRC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE

Le Président à signer le PV de transfert du Syndicat Intercommunal d'Adduction et de distribution d'Eau Potable de Blandy-les-Tours, Châtillon-la-Borde, Moisenay et Sivry-Courtry.

2018 10 O.M. : modification des statuts du SMICTOM de la région de Fontainebleau

a. Rappel du contexte institutionnel

La création, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX a conduit à ce que cette dernière se substitue à la COMMUNE DE FONTAINE-LE-PORT au sein du SMICTOM de la RÉGION DE FONTAINEBLEAU (ci-après « SMICTOM »), dont les statuts originels ont été ont été approuvé par arrêté préfectoral du 15 décembre 1998.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'envisager une évolution de ces statuts, pour tenir compte des évolutions récentes du paysage institutionnel local liées notamment à la création de notre Communauté et à celle, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU.

Cette dernière a récupéré, comme la Communauté de communes BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX, à titre obligatoire, la compétence « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » sur l'ensemble de son territoire. Elle a délibéré le 14 décembre 2017 (point n°30) en vue de son adhésion au SMICTOM et, par voie de conséquence, du transfert de la compétence « *collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* » au SYNDICAT.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le SMICTOM a, par délibération en date du 19 décembre 2017, validé le principe de l'extension de son périmètre par l'adhésion de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU.

Par une délibération en date du 17 janvier 2018, il a également approuvé la nouvelle rédaction de ses statuts, qui doivent, en application de la loi, être approuvés par délibérations concordantes de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU et de chacun des membres du SYNDICAT.

b. Présentation succincte des nouveaux statuts du SMICTOM

Les nouveaux statuts du SYNDICAT ont ainsi pour objet de tenir compte des évolutions institutionnelles susmentionnées, qui conduisent à modifier les règles de représentativité de ses membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de se prononcer en faveur du projet de nouveaux statuts
- d'autoriser M. le Président à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018 11 R.H. : Règlements pour les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux

L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit l'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion d'événements familiaux mais il n'en fixe pas la durée. Le décret d'application n'ayant jamais été pris, les durées doivent donc être déterminées localement.

Ces autorisations d'absence ne constituent pas un droit et il revient aux chefs de service de juger de leur opportunité, en tenant compte, à chaque fois, des nécessités de service.

Le présent règlement a pour objet de définir le régime des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux applicable aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la CCBRC. Il a reçu un avis favorable lors du Comité Technique du 19 janvier 2018.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité, 38 Pour, 3 Abstentions (M. CHANUSSOT Jean-Marc, M. GUYONNAUD Jean-Paul, M. GONDAL François) :

ADOPTE

Le règlement pour les autorisations spéciales d'absence pour les événements familiaux présenté en séance.

2018 12 Eau & Assainissement : désignation des délégués au SMIAEP de Tournan suite à la dissolution du syndicat de Beauvoir Argentières

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Beauvoir et Argentières a été dissout au 1^{er} janvier 2018 suite à l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/N°33 en date du 11 mai 2017.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la CCBRC en lieu et place des anciens délégués du Syndicat.

Par la délibération n° 2017_85 du 20 juin 2017 des délégués ont été désignés pour la commune de Courquetaine et la commune de Chaumes-en-Brie.

Le Conseil Communautaire est invité à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes de Beauvoir et d'Argentières.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

En complément des délégués déjà désignés par la délibération 2017-85 pour la commune de Courquetaine et la commune de Chaumes-en-Brie

DESIGNE pour le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Beauvoir et Argentières :

- M. René SAPIERRE comme Titulaire
- M. Jean-Louis THIERIOT comme Suppléant

Questions diverses :

- M. JEANNIN demande pourquoi l'exécutif ne peut pas travailler sur l'ordre du jour du Conseil Communautaire. En effet, lorsque celui-ci est présenté en bureau des maires, les convocations sont souvent déjà parties et il n'est plus possible de le modifier.

M. POTEAU explique que l'ordre du jour se construit au fil du temps et en fonction des dossiers qui se présentent. Les Vice-Présidents ou les élus peuvent soumettre des points à porter à l'ordre du jour s'il est nécessaire que le Conseil délibère.

L'ordre du jour est épuisé.
Séance levée à 20h10.